

Charte Natura 2000 du site Marais de Vilaine

Elément de la Charte de Territoire Marais de Vilaine
*Vers une conciliation des usages,
des pratiques et la conservation de la biodiversité*



Public concerné : Tout titulaire de droits réels (propriétaire ou mandataire) portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000

COFINANCÉ PAR

UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /



Région
BRETAGNE



Liberté
Égalité
Fraternité



Janvier 2024

Les marais de Vilaine : cœur de territoire intégré dans le réseau écologique européen Natura 2000

Créés par l'apport d'alluvions fluviales et marines, les marais de Vilaine ont longtemps été soumis à l'influence marine. Ils couvrent aujourd'hui une très vaste étendue de milieux humides associés au fleuve de la Vilaine et ses affluents dont les principaux sont l'Oust, l'Isac, le Don, le Canut et la Chère. Des milieux aquatiques sillonnent des marais selon un tracé artificialisé qui organise les usages. Les marais de Vilaine se caractérisent aujourd'hui par une mosaïque de prairies et autres milieux ouverts, agrémentés de formations arborées et buissonnantes, un ensemble qui offre un paysage exceptionnel verdoyant sertit de nuances de couleurs variées. Des coteaux boisés en dessinent les contours.



Fortement modifié par les activités humaines depuis de longues dates, cet espace dispose de milieux naturels et d'espèces menacées de disparition à l'échelle européenne. La loutre d'Europe, l'agrion de mercure, la lamproie de planer, la pie-grièche et des chauves-souris en font partie (présentées successivement sur les clichés ci-contre). Pour ces raisons, les « marais de Vilaine » ont intégré en 2007, le réseau écologique européen baptisé « Natura 2000 » avec un classement au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore qui lui vaut une identification de « Zone de Spéciale de Conservation ». Ce zonage réglementaire couvre 10 900 ha, concerne 34 communes répartis sur 3 départements : Morbihan, Ille et Vilaine, Loire-Atlantique et 2 Régions : Bretagne, Pays de Loire.



Les marais de Vilaine sont découpés en une myriade de propriétés privées et majoritairement intégrés dans des systèmes d'exploitation agricole. Les prairies à végétation naturelle constituant des supports de vie essentiels aux espèces menacées, sont donc gérées par des éleveurs d'herbivores tant qu'ils y trouvent une valeur fourragère ou un intérêt pour constituer de la litière de qualité. Le soutien des agriculteurs pour le maintien de pratiques de gestion adaptées à la préservation de la biodiversité et l'évolution des autres pratiques, constitue donc un enjeu majeur dans la démarche Natura 2000.



Par ailleurs, les marais de Vilaine et leurs abords constituent des espaces de loisirs exceptionnels pour le cadre qu'ils offrent. La pratique des loisirs de pleine nature (pêche, chasse, randonnées, plaisance, sports de pagaie...) qui intègre la préservation de la biodiversité constitue également un enjeu important.



Enfin, une approche fonctionnelle des milieux et des espèces doit être favorisée dans tous les usages du site et de ses abords. En effet, territoire de confluences qui facilite les rencontres et le brassage génétique des espèces, situé de surcroît proche de l'estuaire de Vilaine et à peu de distance des marais de Brière, il offre pour de nombreuses espèces, des possibilités d'expansion si les conditions leur sont favorables (c'est-à-dire : présence de milieux en « bon état » qui offrent la nourriture, le refuge, le repos et des possibilités de déplacements). L'action publique, associative et individuelle doit y participer.

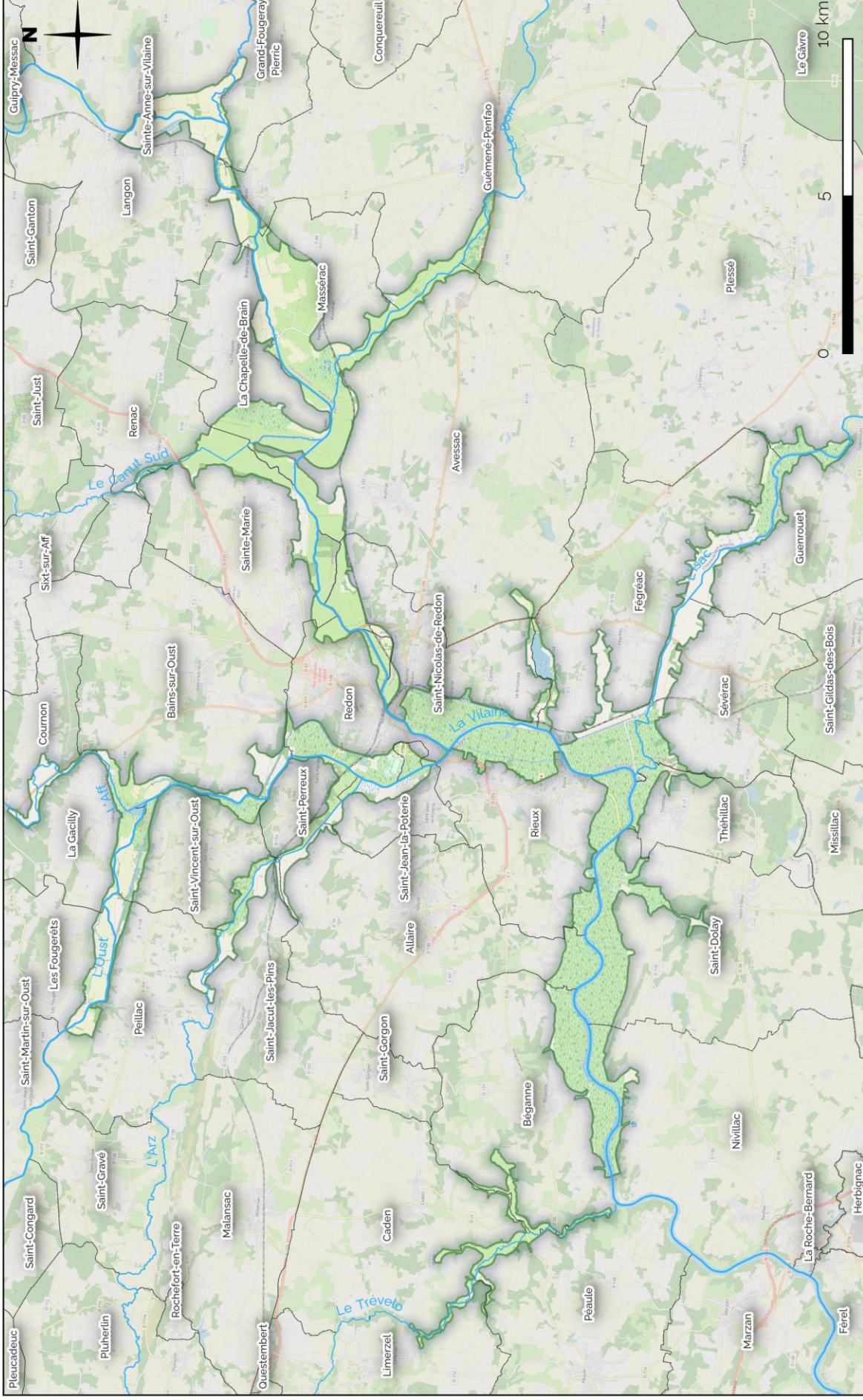


La démarche Natura 2000 repose sur l'implication de tous les acteurs du territoire.

Tout savoir sur le périmètre de la ZSC Marais de Vilaine, rendez-vous sur l'outil de Eaux & Vilaine : <https://eptb-vilaine.sysma.io/carte> (cochez la case « site Natura 2000 Directive Habitats », à droite de l'écran et naviguer à l'aide des outils situés à gauche)

Et pour mieux connaître le site Natura 2000, consultez aussi le site internet : <https://eptb-vilaine.n2000.fr>

Site Natura 2000 des Marais de Vilaine



Eaux & Vilaine

créée le : 2023-11-03

Sources : IGN BD Topo - MNHN - Site Natura2000

Données consultables sur notre site : <https://eptb-vilaine.systema.io/carte>

 Zone spéciale de conservation (ZSC - Directive Habitats - Faune - Flore)

Les enjeux de conservation du site Marais de Vilaine

Le classement « Natura 2000 » des Marais de Vilaine vise à enrayer la perte de la biodiversité. Pour ce site, le dispositif réglementaire et d'aides aux initiatives volontaires, vise les orientations suivantes :

1-La préservation et restauration des milieux ouverts à végétation naturelle

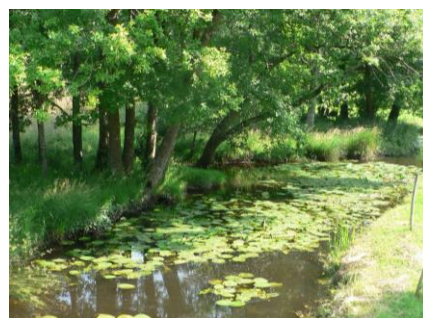
Cet enjeu concerne des habitats identifiés dans la Directive Habitats-Faune-Flore (prairies maigres de fauche, prairies subhalophiles, mégaphorbiaies, landes à bruyères humides et sèches, tourbières hautes et de transition) ainsi que des milieux déterminants pour la protection d'espèces menacées identifiés dans cette même Directive et dans celle spécifique aux Oiseaux (roselières, magnocariçaies, phalaridaies, prairies à flore naturelle...).

Il s'agit de l'ensemble des grandes étendues de prairies et zones herbacées des vallées alluviales, de micro-milieux saturés en eau toute l'année de zones de sources de petits affluents et de micro-milieux secs des coteaux. L'intérêt écologique de la majorité de ces espaces dépend de leur fonctionnement hydraulique ainsi que des pratiques agricoles employées.

2-La préservation et renaturation des milieux aquatiques, annexes hydrauliques, mares et leurs bordures

Cet enjeu concerne les espaces en eau dynamique, lente et stagnante où se développent une végétation locale amphibie, flottante ou submergée, leurs bordures composées de végétation naturelle et les cuvettes naturelles qui s'envoient lors d'épisodes pluvieux prolongés, souvent des témoins d'anciens méandres de cours d'eau. Certains de ces milieux relèvent d'habitats identifiés dans la Directive Habitats-Faune-Flore (végétation amphibie de berges d'étangs, plans d'eau et fossés eutrophes) et d'autres milieux sont déterminants pour des espèces menacées comme précédemment.

Ce sont des espaces sensibles à la pollution de l'eau, au fonctionnement hydraulique des milieux et aux interventions mécaniques lourdes.



3-La préservation des boisements de feuillus

Cet enjeu concerne des milieux à protéger au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore comme les boisements alluviaux à aulnes et frênes, les saulaies à saules blancs, les aulnaies à hautes herbes, les boisements mixtes et d'autres milieux sont déterminants pour des espèces menacées comme précédemment.

Ce sont des espaces sensibles aux coupes rases et au fonctionnement hydraulique des milieux pour les boisements humides.



4-La préservation de linéaires buissonnants en marais, la préservation et restauration de haies à multi-strates en ceinture et périphérie des marais et la conservation des arbres isolés

Il s'agit d'espaces déterminants pour des espèces menacées, identifiées dans la Directive Habitats-Faune-Flore (les chauves-souris en général, le grand capricorne et le pique prune) et dans celle spécifique aux Oiseaux (pie-grièche écorcheur, faucon émerillon, pics...).

Des espèces y trouvent le refuge, l'alimentation voire l'espace de vie ou le gîte de reproduction. Les formations linéaires constituent par ailleurs des éléments structurants du paysage précieux pour le déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones d'alimentation en particulier.

Leur préservation nécessite des gestions adaptées pour conserver leurs fonctions écologiques.



5-La protection des gîtes à chauves-souris

Il s'agit des gîtes bénéficiant d'un degré d'hygrométrie constant pour qu'elles puissent y passer l'hiver (site d'hivernage) : ceux qui abritent le plus grand nombre de chauves-souris correspondent aux grottes, cavités souterraines qui sont d'anciennes exploitations minières ou de schistes. Ils sont situés aux abords du site Natura 2000. D'autres sont situés sous des ponts, dans les anfractuosités des ouvrages.

Des gîtes à chauves-souris sont identifiées sous les toitures d'églises et de bâtiments, il s'agit potentiellement de gîtes de reproduction ou nurseries. Ces gîtes offrent la chaleur nécessaire aux nouveaux nés dépourvus de poil. Des arbres à cavités peuvent également constituer des gîtes pour certaines chauves-souris.

Les travaux de restauration de bâtiments et ouvrages, le dérangement en période de repos (en journée ou durant l'hiver), la pollution lumineuse à l'entrée des gîtes sont des facteurs d'influence négatifs pour ces espèces très sensibles.





Adhérer à la Charte Natura 2000 est un moyen de s'impliquer dans la protection d'espèces et de milieux à très fort intérêt patrimonial

L'adhésion à la Charte Natura 2000 permet :

- De communiquer sur son implication dans la conservation de milieux et d'espèces menacées de disparition,
- D'ajuster ou de faire évoluer ses pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation du patrimoine naturel exceptionnel du site Natura 2000,
- D'être exonéré d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Son adhésion se fait auprès de la Région concernée par la ou les parcelles à engager. Elle s'adresse à tout titulaire de droits réels (propriétaire ou mandataire) portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000. Pour cela, il faut transmettre aux services de la Région :

- le formulaire CERFA dédié (se renseigner auprès de l'Opérateur Natura 2000) rempli, daté et signé
- la présente charte complétée : les engagements présentés ci-après doivent être sélectionnés (au minimum ceux de portée générale et ceux pour les grands types de milieux ou d'espèces concernés par la ou les parcelles du demandeur) et le bulletin d'adhésion en fin de document doit être rempli, daté et signé.

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelable), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur (Région).

Pour atteindre les objectifs de bon état des milieux et de conservation des espèces menacées, d'autres outils contractuels existent comme les Contrats Natura 2000, les Contrats Nature des Régions, les Appels à Projets de l'Agence de l'Eau et des Régions, certaines Mesures Agro-Environnementales pour les agriculteurs. Des démarches peuvent également y contribuer comme les Atlas de la Biodiversité Communale et autres initiatives locales pour lesquelles Eaux & Vilaine peut apporter son expertise technique.

Cette Charte Natura 2000 se substitue à celle établie en 2007 et intégrée au Document d'Objectifs de la ZSC Marais de Vilaine. Une évaluation en continu du Document d'Objectifs a permis de l'élaborer et de la faire valider par le Comité de Pilotage Natura 2000 lors de la séance du 1^{er} décembre 2023.



RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans le site Natura 2000

RECOMMANDATIONS – Je veille à :

- Sur le périmètre Natura 2000, informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les milieux naturels et espèces protégées, d'origine humaine ou naturelle et solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
- Informer toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. Elle devra les respecter ou faire respecter. Informer et sensibiliser les éventuels visiteurs aux pratiques les plus adaptées.
- Informer tout personnel, toute entreprise ou prestataire de service effectuant des travaux sur des espaces à végétation naturelle, des dispositions prévues dans la charte. Le bénéficiaire veillera à confier les travaux, le cas échéant, à des entreprises ou prestataires de services les mieux formés et expérimentés aux milieux sensibles.
- Eviter l'utilisation d'engin à moteur thermique sur les espaces de nature (comme le passage de quads ou de véhicules), en dehors de ceux nécessaires à la gestion courante
- Respecter strictement les chemins et accès existants.
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance par la transmission d'observations naturalistes auprès de l'opérateur natura 2000.

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Pour les parcelles situées en site Natura 2000, solliciter l'expertise de l'opérateur Natura 2000 pour connaître les enjeux de conservation des milieux et des espèces menacées propres aux parcelles concernées. Laisser le libre accès de la propriété aux autorités compétentes en charge du contrôle des engagements et aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Points de contrôle : correspondance ; autorisation d'accès.

- ✓ Conserver les milieux naturels dans leur état au moment de l'engagement et demander l'avis de l'opérateur Natura 2000 sur les modalités de gestion, voire de restauration de milieux.

Points de contrôle : absence de dégradations et destruction.

- ✓ En cas de souhait ou de besoin d'aménagement ou d'intervention non prévu au moment de l'engagement dans la charte, en informer l'opérateur Natura 2000 dès l'émergence du projet pour trouver des modalités et périodes d'interventions les moins impactantes pour la biodiversité.

Points de contrôle : absence de dégradations et destruction.

- ✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives (cf. listes d'espèces établies à l'échelle régionale, peut concerner l'ensemble du site et ses alentours y compris les jardins).

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelle introduction d'espèce invasive.

- ✓ Ne pas procéder à l'entretien de machines thermiques et privilégier les huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel d'entretien (ex : tronçonneuse).

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de pollution.

- ✓ Ne pas employer de pesticides de synthèse pour la gestion de la ou les parcelles et ses abords

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans le site Natura 2000

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Conserver les haies, murets, arbres isolés, arbres à cavités, bosquets d'essences spontanées, chemins creux, murets, palis, petit patrimoine bâti et autres éléments structurants du paysage.

Point de contrôle : Conservation des éléments du paysage par rapport à l'année d'engagement.

ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET/OU DES SERVICES DE L'ETAT

- ✓ Informer le signataire de visites d'experts scientifiques plus de quinze jours à l'avance,
- ✓ Fournir au signataire les informations disponibles d'ordre écologique pour les parcelles/espaces engagés (ex. cartes des habitats, inventaires faunistiques et/ou floristiques, espèces invasives...),
- ✓ Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles/espaces engagés,
- ✓ Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles/espaces engagés, réalisées dans le cadre de Natura 2000,
- ✓ Informer les membres du COPIL Natura 2000 de l'état des engagements liés à la charte.



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle dans le périmètre Natura 2000, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans le site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES MILIEUX « OUVERTS » : prairies, roselières, landes, tourbières, formations végétales plus ou moins hautes hors boisements

Habitats d'intérêt communautaire et autres

habitats menacés :

Prairies subhalophiles, prés humides oligotrophes, bas-marais acidiphiles, mégaphorbiaies, molinaies, phalaridaies, mosaïque roselières et végétation à grandes laïches, tourbières hautes et de transition, landes humides atlantiques et landes sèches à bruyères...

Espèces d'intérêt communautaire et autres espèces

menacées :

Chauves souris : le grand murin, le grand rhinolophe, le murin de Bechstein, le murin à oreilles échancrées, le petit rhinolophe, la barbastelle...

Papillon : le damier de la succise

Oiseaux : le vanneau huppé, le hiboux des marais, le busard des roseaux, les bruants, les fauvettes, l'alouette des champs, gorgebleue à miroir...

Recommandations – Je veille à :

- Préserver le caractère ouvert des habitats, en limitant notamment l'envahissement par les saules sur les milieux humides et par le pin maritime sur les landes sèches.
- Pour la gestion par fauche ou débroussaillage, intervenir le plus tardivement possible dans l'année et respecter une hauteur de coupe supérieure à 10 cm. Cette hauteur de coupe permet de préserver des invertébrés vivants au sol et de limiter l'évaporation du sol même en période très chaude conservant ainsi une légère humidité qui favorise le maintien d'un couvert végétal.
- En cas de pâturage, adapter les dates et la nature des traitements antiparasitaires aux dates de pâturage et aux risques sanitaires. Privilégier les traitements les moins toxiques pour la faune non-cible (coléoptères et diptères coprophages).
- Favoriser la gestion « naturelle » par des ruminants (vaches, moutons, chevaux...) avec un faible chargement à l'hectare toute l'année potentiellement, ou par fauche le plus tard possible (après le 15 juillet, voir en septembre sur les milieux les plus humides).
- Proscrire l'utilisation des engins à moteur sur les parcelles en dehors de ceux nécessaires à la gestion courante
- Prévenir la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement hydraulique de la zone humide ou en cas de détérioration du milieu d'origine humaine ou naturelle.

Engagements – je m'engage à :

- ✓ Pour la gestion des prairies : respecter les dates et la fréquence d'intervention par fauche ou gyrobroyage, préconisées par l'opérateur local (au cas par cas, suivant les besoins du gestionnaire et les enjeux de conservation). Engager une intervention lente en débutant par le bord de parcelle, puis du centre de la parcelle vers l'extérieur (centrifuge) ou en laissant des bandes non coupées, afin de faciliter la fuite de la faune sauvage. J'utilise également une barre d'effarouchement devant l'engin.

Point de contrôle : informations consignées sur un cahier d'enregistrement des pratiques de gestion.

- ✓ Exclure de manière générale : le travail du sol, et tout particulièrement le retournement de prairie à végétation naturelle, l'usage de pesticides de synthèse et l'apport de fertilisation minérale.

Point de contrôle : absence de trace visuelle attestant de ces pratiques.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans le site Natura 2000

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Pour les prairies acidiphiles et oligotrophes (peu productives de matière végétale), privilégier la gestion par fauche et exporter les produits de coupe pour ne pas enrichir en nutriments le milieu et conserver la diversité de la flore. Aucun
- ✓ Pour les formations herbacées hautes de type roselière ou mixte (herbacées de tailles variées), intervenir par fauche ou broyage, au plus tôt, une fois tous les 2 ans suivant le milieu et préférentiellement courant septembre.

Point de contrôle : absence de dégradation du milieu

- ✓ Pour les prairies et zones herbacées humides, ne pas modifier le régime hydraulique ou l'assèchement notamment par des travaux de curage profond, ou sans l'avis de l'opérateur Natura 2000.

Point de contrôle : absence de travaux de curage profond

- ✓ Pour les tourbières et landes humides non boisées : ne pas modifier le régime hydraulique, notamment pas de drainage ou de mise en assec volontaire.

Point de contrôle : absence de dégradation du milieu



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle dans le périmètre Natura 2000, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans le site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES BOISEMENTS DE FEUILLUS, DES LANDES BOISEES

Habitats d'intérêt communautaire et autres habitats menacés :

Boisement alluvial à aulnes et frênes, saulaie à saules blancs, aulnaies à hautes herbes, boisements mixtes, landes sèches et humides...

Espèces d'intérêt communautaire et autres espèces menacées :

Oiseaux : engoulevent d'Europe, milan noir, pic noir, bondrée apivore

Insecte : pique-prune et grand capricorne

Chauves-souris : noctule commune, barbastelle...

Recommandations – Je veille à :

- Préserver la régénération naturelle par des espèces indigènes locales en considérant les conditions pédo-climatiques.
- Favoriser des îlots de sénescence et de vieillissement (maintien d'arbres morts, dépérissant et à cavités ainsi que les souches dans les peuplements).

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Eviter de travailler le sol et ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant.

Point de contrôle : absence de dégradation des milieux.

- ✓ Conserver des arbres à cavités et dépérissant.

Point de contrôle : conservation d'arbres identifiés dans l'état des lieux initial

- ✓ Conserver une continuité boisée le long de cours d'eau et d'annexes hydrauliques lors de la dernière coupe.

Point de contrôle : contrôle du maintien d'arbres en bordure de cours d'eau et d'annexes hydrauliques

- ✓ Ne pas réaliser de coupe rase à blanc, à l'exception des peupleraies et sous réserve d'avis favorable de l'opérateur Natura 2000.

Point de contrôle : absence de coupe rase ou présentation de l'avis favorable de l'opérateur Natura 2000.

- ✓ Maintenir les essences arbustives et herbacées caractéristiques du sous-bois, au cours des différents opérations d'entretien du massif.

Point de contrôle : maintien de la diversité des espèces de sous-bois.



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle dans le périmètre Natura 2000, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans le site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES MILIEUX D'EAU DOUCE : cours d'eau, annexe hydraulique, fossés de marais, mare ou plan d'eau

Habitats d'intérêt communautaire et autres habitats menacés :

Pelouses annuelles amphibies des berges d'étangs, eaux stagnantes oligotrophes, plan d'eau et fossés eutrophes avec végétations enracinées ou flottantes, rivières à renoncules, végétation vivace amphibie des berges d'étangs oligotrophes...

Espèces d'intérêt communautaire et autres espèces menacées :

Loutre d'Europe, campagnol amphibie

Poissons migrateurs, chabot, lamproie de planer

Toutes les chauves-souris

Oiseaux : martin-pêcheur, butoir étoilé, busard des roseaux, fauvettes, bruants

Insecte : libellules (agrion de mercure, cordulie à corps fin)

Plante : fluteau nageant...

Recommandations – Je veille à :

- Conserver la végétation des berges sur une largeur de plus de 2 mètres depuis le haut de berge.
- Favoriser la libre circulation de l'eau et des espèces aquatiques dans les cours d'eau et fossés de marais.

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Ne pas combler de points d'eau à pente douce et cuvettes qui se chargent épisodiquement en eau.

Points de contrôle : vérification de l'absence de modification de l'état initial.

- ✓ Ne pas effectuer de pompage d'irrigation.

Points de contrôle : vérification de l'absence de modification de l'état initial.

- ✓ En cas de projet d'intervention dans les milieux aquatiques : m'informer auprès des services de l'Etat sur la réglementation en vigueur (demande relevant de la nomenclature Loi sur l'eau notamment).

Points de contrôle : vérification le cas échéant de l'établissement d'un dossier réglementaire.

- ✓ Pour la gestion de ces milieux et abords immédiats : intervenir en fin d'été et à l'automne.

Points de contrôle : vérification des dates d'interventions consignées dans un cahier d'enregistrement des pratiques.

- ✓ Pour les berges et abords immédiats : débroussailler de façon sélective, en conservant la végétation herbacée dense (roselières notamment), des buissons et arbres pour créer de l'ombrage sur les milieux aquatiques et conserver des lacis racinaires immergés. En cas d'importantes surfaces, conserver chaque année des linéaires non coupés et alterner une année sur deux leur entretien. Ne pas arracher d'arbres en haut de berge, conserver les souches.

Points de contrôle : conservation d'espaces non coupés en bordure.

- ✓ Entretien des mares et fossés selon le principe « vieux fonds, vieux bords » pour éviter de surcreuser les fonds et préserver les berges. Solliciter l'opérateur Natura 2000 pour des besoins de restauration des milieux.

Point de contrôle : absence d'interventions détruisant la végétation naturelle indigène.



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle dans le périmètre Natura 2000, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans le site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES GITES A CHAUVES-SOURIS : cavités d'anciennes carrières, grottes, bâtiments qui procurent des gîtes favorables à de nombreuses chauves-souris

Espèces d'intérêt communautaire :

Petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle, murin à oreilles échancrées, murin de Bechstein, grand murin ...

Recommandations – Je veille à :

- Préserver la végétation naturelle de l'environnement immédiat des sites à chauves-souris, notamment les sites d'alimentation comme les bosquets et prairies à végétation naturelle, maintenir le réseau de haies et linéaires de végétation pour faciliter les déplacements et limiter les pollutions lumineuses.
- Veillez à ne pas occulter les ouvertures de bâtiments annexes qui peuvent servir de gîte.

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Garantir la tranquillité des sites à chauves-souris lors des périodes sensibles (hivernale, estivale ou les deux selon les lieux).

Points de contrôle : absence de traces d'intrusion humaine en période sensible, fermeture des accès, selon les cas.

- ✓ Signaler à l'opérateur Natura 2000 du site, les besoins d'intervention (travaux, opérations de gestion et d'entretien). Le contact d'un expert sera transmis et son avis sera requis avant intervention.

Point de contrôle : trace du signalement auprès de l'opérateur Natura 2000.

- ✓ Ne pas installer d'éclairage à proximité de l'entrée des sites. Le cas échéant (éclairage d'espaces publics, de ruines et bâtiments), demander conseil à un expert pour les orientations et localisations.

Point de contrôle : absence d'éclairage susceptible de perturber des chauves-souris.



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle dans le périmètre Natura 2000, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans le site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES HAIES ET ARBRES ISOLES

Milieux déterminants pour des espèces menacées

Espèces d'intérêt communautaire et autres espèces menacées :

Insectes : grand capricorne, pique-prune, lucane cerf-volant...

Chauves-souris : Petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle, murin à oreilles échanquées, murin de Bechstein, grand murin, noctule commune...

Oiseaux : pic vert, pic épeiche, pic noir, chouettes et hiboux...

Recommandations – Je veille à :

- Préserver le réseau de haies et bosquets existants, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement et du vieillissement des haies.
- Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards.
- Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée).
- Utiliser pour les nouvelles plantations, uniquement des essences locales et diversifiées.
- Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle.
- Intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans et sur la strate herbacée tous les ans, pour l'entretien des strates qui composent les haies.

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est-à-dire à ne pas les détruire volontairement.

Points de contrôle : maintien des linéaires identifiés lors de l'état initial de l'engagement.

- ✓ En cas de création de nouvelles haies, n'utiliser que des essences autochtones, adaptées au contexte pédoclimatique local.

Point de contrôle : nature et origine des espèces plantées, informations consignées dans un cahier d'enregistrement des interventions.

- ✓ Réaliser les opérations d'entretien entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : dates consignées dans un cahier d'enregistrement des interventions.

- ✓ Conserver les arbres à cavités et dépérissant, les arbres émondés, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables à de nombreuses espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris, oiseaux...).

Point de contrôle : maintien des arbres morts ou sénescents



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle dans le périmètre Natura 2000, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus

Formulaire d'adhésion

Charte Natura 2000 des Marais de Vilaine



Je m'engage pour une durée de 5 ans à respecter l'ensemble des engagements relatifs à :

- Des engagements de portée générale sur des parcelles dont je dispose de la gestion **et**
- Des engagements de gestion favorables au bon état des milieux et à l'accueil d'espèces, sur des parcelles dont je dispose de la gestion

J'envoie à la Région, ce formulaire d'adhésion accompagné du Cerfa dédié, accompagnés d'une copie de la charte mentionnant les engagements choisis.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Activité(s) :

.....

Mail :

Téléphone :

Date :

Signature : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Bulletin signé à transmettre pour information également à l'opérateur Natura 2000,
par courrier électronique à : contact@eaux-et-vilaine.bzh**